

APPEL À PROJETS

2024

CONTRAT DE VILLE DE PETITE-TERRE

Cet appel à projets concerne toute demande de subventions pour l'année 2024, au titre de la programmation du Contrat de Ville de Petite-Terre.

Toute demande de subventions entrant dans ce cadre se fera obligatoirement sous format dématérialisé et devra être déposée

 Au plus tard :

Le Jeudi 1er février 2024 à 12h00 *(heure de MAYOTTE)*



PRÉAMBULE

LA POLITIQUE DE LA VILLE DE PETITE-TERRE



La Politique de la Ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité nationale et locale en faveur des quartiers les plus en difficultés et de leurs habitants.

Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville élaborés conjointement entre l'Etat, les collectivités territoriales disposant d'un ou plusieurs quartiers prioritaires.

Le Contrat de Ville de Petite Terre a été conclu sur la période 2015-2020 et a été prolongé sous la forme d'un protocole d'engagements réciproques et renforcés. Il fixe les grands enjeux du quartier prioritaire de LA VIGIE et constitue la feuille de route pour l'ensemble des acteurs.

Les actions éligibles :

Les actions éligibles aux crédits de la Politique de la Ville doivent répondre aux orientations d'un des 3 piliers du Contrat de Ville et/ou des axes transversaux définis ci-dessous.





Éducation – Jeunesse – Sports – Vie associative – Culture – Social – Santé – Justice – Prévention de la délinquance

Objectifs opérationnels

- Désenclaver le quartier de la vigie et faciliter l'accès des habitants aux services et équipements disponibles
- Aménager des structures/lieux permettant d'accueillir ces activités au sein du quartier
- Permettre aux associations de déployer leurs actions et projets dans le quartier de la vigie
- Concevoir et animer le programme de réussite éducative, volet éducatif du NPNRU
- Réussite éducative
- Renforcer l'engagement des jeunes et la place des acteurs associatifs de proximité
- Accéder au sport et à ses métiers
- Agir contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale
- Développer l'offre de soins de premier recours et renforcer l'accès aux droits à la santé
- Permettre aux communes, par une organisation adaptée et par la formation des agents communaux, la mise en oeuvre de leurs prérogatives en matière d'hygiène et de salubrité
- Réduire les insalubrités liées aux usages de l'eau
- Prévenir les risques et développer des actions de promotion de la santé
- Prévention de la délinquance





Développement économique – Emploi

Objectifs opérationnels

- Mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement économique et de l'emploi
- L'insertion par l'activité économique, une réponse adaptée aux besoins des publics les plus éloignés du marché du travail
- Améliorer l'accessibilité des services de Pôle Emploi
- Renforcer et adapter les moyens et services de Pôle Emploi aux besoins des quartiers de la politique de la ville
- Mobiliser la politique de l'emploi en faveur des quartiers prioritaires
- Développer des accueils décentralisés de la mission locale en faveur des jeunes de 16-25 ans sortis du système scolaire
- Rendre acteur le jeune accompagné par la mission locale et faire le lien avec la vie locale

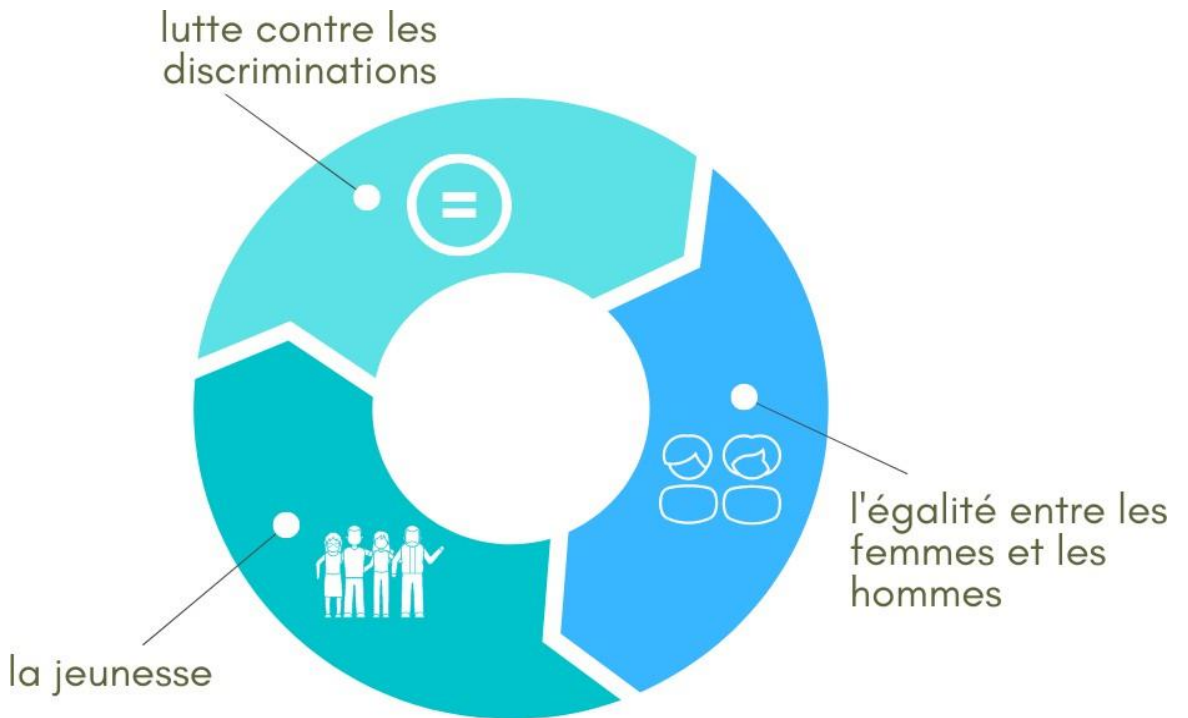


Rénovation urbaine et cadre de vie

Objectifs opérationnels

- Corriger les dysfonctionnements urbains les plus importants, tels que visé par le NPNRU
- Lutter contre l'habitat insalubre

AXES
TRANSVERSAUX



PRIORITÉS DU CONTRAT DE VILLE DE PETITE TERRE POUR L'ANNÉE 2024 ET CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ



Public cible	L'action proposée doit avoir comme bénéficiaires principaux les habitants du quartier prioritaire de Petite Terre - La Vigie.
A qui est destiné cet appel à projets ?	Cet appel à projets s'adresse aux : <ul style="list-style-type: none">• Associations loi 1901 (déclarées en préfecture)• Établissements publics• Organismes à but non-lucratif
Thématiques prioritaires 2024	<p>Les actions doivent répondre aux orientations et aux axes transversaux du contrat de ville de Petite Terre. Elles doivent obligatoirement venir en complément du droit commun et répondre à un besoin clairement identifié.</p> <p>Une attention particulière sera portée aux actions :</p> <ul style="list-style-type: none">• Structurantes, construites en complémentarité voire mutualisées avec les autres projets menés sur le territoire par les différents acteurs sur une même thématique ou sur des champs complémentaires (faire apparaître les partenariats dans la demande) ;• Liées à l'accès aux droits des personnes en situation de fragilité et de précarité ;• Favorisant la réussite éducative et scolaire des enfants en âge d'aller à l'école ;• Contribuant à la mobilisation des habitants et à la participation citoyenne, à la dynamisation du conseil citoyen et du comité jeune ;• De prévention santé et plus spécifiquement celles destinées à planifier les naissances, à limiter les grossesses précoces, à lutter contre les MST, à prévenir des addictions ;• Favorisant l'activité et l'insertion des jeunes de 15 à 25 ans en situation de fragilité ;• Visant à améliorer le cadre de vie et la préservation des milieux naturels.

Critères d'éligibilité

- Les subventions de la politique de la ville ont vocation à financer des projets/actions, et ne peuvent pas servir à financer des dépenses de fonctionnement et/ou d'investissement d'un projet et/ ou d'une structure.
- Les demandes de subventions ANCT ne doivent pas être inférieures à 2 000 €. Les porteurs sont ainsi incités à développer des actions structurantes, et le cas échéant à mutualiser leurs projets avec d'autres acteurs qui travaillent sur la même thématique.
- Les projets doivent mobiliser diverses sources de financements.

Procédure des dépôts des demandes de subventions

Les demandes de subventions sont à effectuer entre le 01/12/2023 et le 01/02/2024 directement sur la plateforme DAUPHIN réservée à cet effet : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>



A l'issue de la saisie sur la plateforme, le formulaire CERFA °12156*05 dûment rempli qui en sera produit devra impérativement être envoyé par voie électronique à l'adresse suivante : pdv@cc-petiteterre.fr

Une aide à l'utilisation de la plateforme DAUPHIN est disponible grâce au lien suivant :

https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2020-05/le_nouveau_guide_de_saisie_janvier_2020.pdf

Évaluation bilan

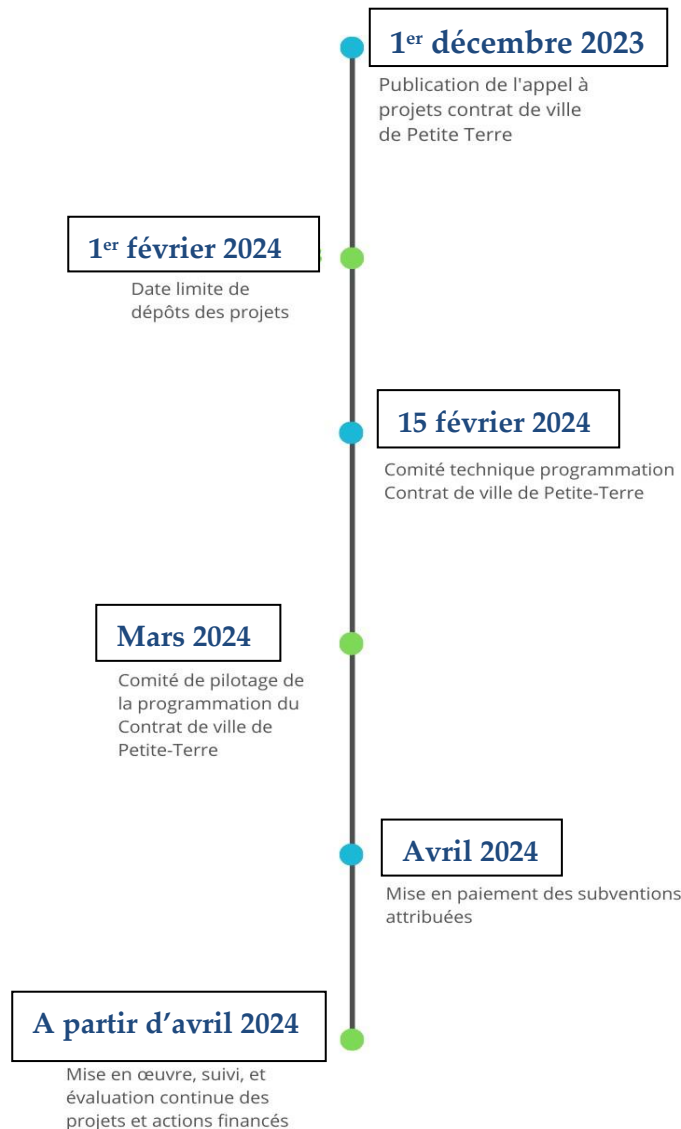
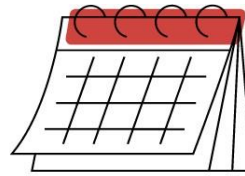
Les porteurs de projets ayant bénéficié de subventions politique de la ville en 2023 doivent accompagner leurs demandes de subventions d'un bilan intermédiaire

(**Attention** ! Délai de saisie du bilan 2023 sur DAUPHIN : le 30 Mai 2024) <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>

Date limite

La date limite de dépôt des demandes de subventions est fixée au Jeudi 1er février 2024 à 12h00. Passé ce délai aucun dossier ne sera instruit.

CALENDRIER
PRÉVISIONNEL
D'INSTRUCTION DES
DOSSIERS DE DEMANDES
DE SUBVENTIONS



 POUR TOUT RENSEIGNEMENT
COMPLÉMENTAIRE

Afin de vous accompagner dans vos démarches, l'équipe de la Direction Politique de la Ville et Cohésion Sociale de la Communauté de Communes de Petite Terre se tient à votre disposition de 7h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 du lundi au vendredi.

Pour toute demande de subventions, un rendez-vous est impérativement à prendre avec le service Politique de la Ville, avant le 15 Janvier 2024.

Pour prendre un rendez-vous, merci d'envoyer un email avec vos coordonnées et un bref descriptif du projet à pdv@cc-petiteterre.fr

La Maison France Services de Petite Terre peut vous accompagner pour effectuer vos démarches en ligne.

Nos services sont à vos côtés pour vous accompagner.